

**SURDISALON UNAPEDA 2015
PARIS INJS
9 ET 10 OCTOBRE
Intervention focus sur les PASS**

Nicole GARGAM, Présidente UNAPEDA

L'idée de ce focus est de faire le point sur les discussions en cours au ministère autour de la réécriture de la circulaire PASS

Je présenterai assez succinctement où nous en sommes afin de laisser la place aux questions et au débat. Tout d'abord un petit historique :

La loi du 11 février 2005 a reconnu la LSF comme langue de la république.

Une première circulaire intitulée « conditions de mise en œuvre du programme de la lsf à l'école primaire » a vu le jour en septembre 2008

Cette circulaire faisait suite à l'article L312-9-1 de la loi du 11 février 2005 qui stipule que « tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la LSF » et que cette langue pourra être choisie comme épreuve optionnelle aux examens.

Jusque là pas de problème et une certaine logique.

Seulement cette circulaire définit comme élève concerné par la lsf les élèves sourds (presque uniquement) et introduit une « définition du bilinguisme en situation scolaire » pourquoi en situation scolaire ?

Cette définition s'appuie sur un groupe d'experts réunis en 2006 par le ministère.

Dans la vie du jeune sourd, la pratique de la langue des signes française tient lieu d'équivalent de communication orale, et la langue française écrite tient lieu de langue écrite, moyen capital de la communication par écran (messages de type S.M.S., internet...) dont la place ne cesse de croître dans la vie sociale et s'avère plus que jamais le moyen par excellence de communication entre les sourds et la majorité des entendants.

Dans le cadre du bilinguisme en situation scolaire, l'accès à la forme orale du français, nécessairement variable selon de nombreux paramètres propres à chaque enfant et à son milieu, apparaît comme un complément important qui ne saurait être ni ignoré ni construit de façon privilégiée. Il est souhaité, autant que faire se peut, que les jeunes sourds aient un accès même limité à l'oral. Cependant, dans l'ensemble du parcours scolaire, les jeunes sourds ayant fait le choix de la communication bilingue ne seront pas évalués sur leurs compétences en français oral qui, par conséquent, ne sera pas systématiquement enseigné.

Il en découle la création de pôles ressources en LSF, à destination des jeunes sourds.

Le volet enseignement de la LSF et la possibilité d'options aux examens sont évacués.

Cette première circulaire posant des problèmes de mise en place, une deuxième circulaire a vu le jour en 2010.

Intitulée cette fois « organisation des pôles d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds » les PASS

Le ministère reconnaît la nécessité d'élargir la notion de pôles ressources et précise que le changement d'appellation vise à élargir la notion de pôles aux dispositifs pédagogiques et technologiques permettant à tous les jeunes sourds quelque soit le mode de communication choisi de suivre un enseignement au plus près possible d'une scolarisation ordinaire sans se focaliser sur la LSF. Un certain nombre de PASS se sont mis en place selon cette définition

Le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale de juillet 2012 « mise en œuvre de la loi de février 2005 dans l'éducation nationale » dans son annexe 3 consacre une note spécifique à la situation des élèves déficients auditifs et fait un premier bilan de ces PASS

IL pointe un certain nombre de difficultés comme le manque de ressources humaines (manque de professeurs formés, manque d'interprètes ...) les besoins en formation et pose la question du statut de la lsf langue première ou langue vivante étrangère.

Il pose également la question de l'échelle (un PASS par département? par académie?) et de la difficulté de recensement des élèves concernés.

Mais des projets ont continué à se mettre en place et une certaine dynamique s'est enclenchée.

Mais voilà que des associations reçues au ministère ont demandé une nouvelle révision de la circulaire.

Le nouveau projet de texte (très proche de la version 1) garde la précédente définition du bilinguisme et impose aux parents un choix binaire entre oral/LPC et LSF/français écrit.

. Que deviennent dans ce cadre les enfants qui tirent profit de toutes les méthodes?

Leur refusera-t-on un interprète, un codeur, un interface de communication ou un preneur de notes? C'est au parcours de s'adapter aux élèves et non aux élèves de s'adapter au parcours Ce n'est pas parce qu'un enfant parle qu'il entend et qu'il n'a besoin d'aucune technique de compensation.

N'oublions pas que 90% des enfants sourds naissent dans des familles entendantes .Même si ces familles optent souvent pour un projet oraliste, nombre d'entre elles reconnaissent l'apport de la LSF pour le développement de leur enfant.

Qu'est-ce donc que le bilinguisme?

Plusieurs définitions existent. Un enfant ne maîtrisera peut-être pas au même niveau le français oral et la LSF. Certains privilégieront l'oral, d'autres la LSF. Ces choix pourront varier

SURDISALON UNAPEDA 2015
PARIS INJS
9 ET 10 OCTOBRE
Intervention focus sur les PASS

en fonction de l'environnement dans lequel les enfants évoluent mais aussi en fonction de leur âge; pour autant ces enfants sont bilingues.

Autant de questions que nous avons posées et que nous poserons à nouveau le 13 octobre prochain.

De plus le projet de circulaire ne fait pas mention de la préparation de l'option BAC ni de l'apprentissage de la LSF vers des publics entendants (option pour des BTS tourisme, CAP petite enfance ou services aux personnes ...). Le partenariat avec le secteur médicosocial n'est pas clairement exprimé. (L'Education Nationale peut elle tout faire seule ?)

En l'état cette circulaire nous inquiète et c'est pourquoi nous avons prévu ce focus.

Nous espérons que nos remarques seront prises en compte mais dans le cas contraire nous pourrions revenir vers vous pour soutenir si vous les partagez un certain nombre de nos propositions.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.